

**DÉCISION N° 2022 – 06 – 34
MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 21 juillet 2017
relatif à la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association communale de chasse agréée
de VACQUEVILLE**

Le PRÉSIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Environnement ;
VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de VACQUEVILLE ;
VU le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de VACQUEVILLE ;
VU la demande de M. BIRCK en date du 19 juillet 2019 de faire valoir son droit d'opposition cynégétique;
VU l'avis du président de l'ACCA de VACQUEVILLE ;
SUR proposition du Directeur de la Fédération des Chasseurs de Meurthe et Moselle ;

DECIDE:

ARTICLE 1 - Les annexes I et II de l'arrêté du 21 juillet 2017 sont abrogées.

ARTICLE 2 - Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du Code de l'Environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VACQUEVILLE.

ARTICLE 3 - L'opposant est tenu de procéder à la signalisation de ses terrains. Il sera en outre tenu de procéder à la destruction des animaux d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts conformément aux dispositions de l'article L 422-15 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 - Les terrains désignés en annexe 2 sont des enclaves au sens de l'article L 422-20 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de VACQUEVILLE par les soins du maire.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs.

ARTICLE 7 - M. le Directeur départemental de la Fédération des Chasseurs, Monsieur le Maire de la commune de VACQUEVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'Association communale de chasse agréée de VACQUEVILLE,
- M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ,

Atton, le 27 juin 2022 .
Le Président de la Fédération des Chasseurs 54



Patrick MASSENET

Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
VACQUEVILLE		<p>Tout le territoire chassable de la commune ; Après dédution des terrains suivants :</p> <p>A – Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :</p> <p><u>Forêt communale de BROUVILLE</u> soit un total de 2 ha 52 a 57 ca</p> <p><u>Forêt communale de REHERREY</u> soit un total de 11 ha 95 a 86 ca</p> <p><u>Forêt communale de VAXAINVILLE</u> soit un total de 14 ha 66 a 67 ca</p> <p><u>Indivision BIRCK Jean et Aline</u></p> <p>C 322 à 327 – 342 à 351 – 353 – 355 à 361 – 387 -389 -392 - 723 soit un total de 7 ha 97 a 56 ca (partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë avec la commune de NEUFMAISONS)</p> <p><u>M. PAGLIARIN Laurent</u></p> <p>B 68 à 71 - 89 à 91 - 93 à 107 - 156 à 160 - 162 à 165 - 167 à 172 - 174 à 176 - 178 à 181 - 183 à 187 - 189 à 190 - 193 à 197 - 199 à 207 - 209 à 210 - 245 à 248 - 250 à 251 - 253 à 255 - 257 à 261 - 263 à 264 - 267 à 271 - 273 à 276 - 278 à 280 - 282 - 284 - 288 - 294 à 305 - 412 à 415 - 417 à 421 - 423 à 430 - 432 - 434 - 440 - 442 à 449 - 451 à 453 - 455 - 458 à 461 - 463 à 468 - 479 - 483 à 484 - 913 à 915 - 920 - 922 soit un total de 49 ha 60 a 39 ca</p>

ENCLAVES

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
VACQUEVILLE	B	161 - 166 - 173 - 177 - 182 - 188 - 191 à 192 - 198 - 208 - 256 - 262 - 265 à 266 - 272 - 281 - 283 - 285 à 286 - 289 à 293 - 422 - 431 - 433 - 435 à 439 - 441 - 450 - 454 - 456 - 457 - 905 - 912 - 919 soit un total de 9 ha 41 a 02 ca	Attribué à PAGLIARIN Laurent
	E	518 - 708 soit un total de 1 ha 62 a 40 ca	Attribué au Locataire de la FC de VAXAINVILLE